

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AFKITE INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT (IA) « CAPITAUX COMPLEMENTAIRES 2022 »

Contrat n° FR012525TT souscrit auprès de TOKIO MARINE HCC

Réservée aux membres AFKITE

ayant souscrit l'Individuelle Accident de base proposée dans le Bulletin d'adhésion AFKITE 2022
et souhaitant augmenter leur capital en cas de DECES / INVALIDITE
(et/ou INDEMNITES JOURNALIERES pour les MONITEURS ou TNS)

Bulletin de souscription à compléter et à retourner avec votre règlement à :

AIR COURTAGE ASSURANCES - Hôtel d'entreprise « Pierre Blanche » -330 Allée des Lilas – 01150 ST VULBAS

Email : afkite@air-assurances.com

ASSURE :

Toute personne physique membre de l'AFKITE ayant opté pour l'assurance Individuelle Accident proposée par l'AFKITE.

N° adhérent AFKITE (obligatoire) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays

Tel : Fax : E-mail :

Profession : Date de naissance : Situation de famille :

Etes-vous moniteur ?

OUI

NON

Etes-vous TNS (Travailleur Non Salarier) ?

OUI

NON

OBJET DE GARANTIE :

Garantir tout accident corporel dont serait victime l'Assuré au cours des activités garanties.

Se référer à la notice d'information pour connaître le champ d'application des garanties.

Ce bulletin d'adhésion « IA CAPITAUX COMPLEMENTAIRES » a pour objet :

- **d'augmenter le capital en cas de DECES / INVALIDITE.** Pas de changement quant aux garanties FRAIS MEDICAUX et FRAIS DE THERAPIE SPORTIVE. **La somme des capitaux souscrits auprès de l'AFKITE et des capitaux complémentaires ne sauraient dépasser 96 000 €.** Pour la garantie DECES, en cas de décès d'un assuré âgé de moins de 12 ans, le capital décès est limité dans tous les cas à un capital obsèques de 8 000 €.

Et/ou

- **d'augmenter le montant des IJ (Indemnités Journalières).** Réservee aux Moniteurs Professionnels et aux membres de l'AFKITE non moniteur ayant un statut de TNS (Travailleur Non Salarier). **La somme des capitaux souscrits auprès de l'AFKITE et des capitaux complémentaires ne sauraient dépasser 85 € / jour.**

CONDITIONS DE GARANTIE :

L'individuelle Accident Praticant doit avoir été souscrite via le Bulletin d'adhésion AFKITE et être valable pendant toute la durée du contrat « INDIVIDUELLE ACCIDENT CAPITAUX COMPLEMENTAIRES » pour que la garantie soit effective.

1/3
V18/11/2021

GARANTIE DECES / INVALIDITE TARIF ANNUEL FORFAITAIRE 2022

**1/ Choisissez le capital DECES / INVALIDITE souhaité au TOTAL
(maxi 96 000 € au total : IA de base + complément)**

	CAPITAL DECES / INVALIDITE SOUHAITE AU TOTAL*							TOTAL PRIME ANNUELLE FORFAITAIRE DUE	
	10 000 €	16 000 €	32 000 €	48 000 €	64 000 €	80 000 €	96 000 €		
TARIF IA ANNUEL FORFAITAIRE	<input type="checkbox"/> 23 €	<input type="checkbox"/> 28 €	<input type="checkbox"/> 43 €	<input type="checkbox"/> 58 €	<input type="checkbox"/> 73 €	<input type="checkbox"/> 88 €	<input type="checkbox"/> 103 € €	
* Cela représente le capital TOTAL souhaité en cas de DECES / INVALIDITE : la somme des capitaux souscrits ne sauraient dépasser 96 000 € au total (IA de base + complément)							 €	TOTAL 1 - PRIME DUE

2/ DEDUISEZ LA PRIME DE L'IA DE BASE DÉJÀ SOUSCRITE SUR VOTRE BULLETIN D ADHESION AFKITE 2022

	INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT (IA) DE BASE DÉJÀ SOUSCRITE VIA LE BULLETIN D ADHESION - CAPITAL DECES / INVALIDITE			TOTAL PRIME ANNUELLE FORFAITAIRE déjà réglée	
	10 000 €	16 000 €	32 000 €		
TARIF IA ANNUEL FORFAITAIRE	<input type="checkbox"/> 23 €	<input type="checkbox"/> 28 €	<input type="checkbox"/> 43 € €	
			 €	TOTAL 2 - PRIME DÉJÀ REGLEE

3/ REGLEZ LA DIFFERENCE A AIR COURTAGE ASSURANCES

							TOTAL PRIME ANNUELLE
Exemple							
Je souhaite être assuré pour un capital DECES / INVALIDITE de 80 000 € au total à 88 €.							
J'ai déjà souscrit via Le Bulletin d'adhésion AFKITE le capital de 16 000 € à 28 €.							
Je règle la somme de 60 € (88 € - 28 €) afin d'être assuré pour 80 000 € en cas de DECES / INVALIDITE.							
							= €
							TOTAL A REGLER (1-2) A REGLER A L'ORDRE D'AIR COURTAGE ASSURANCES

CAPITAL DECES ET CLAUSE BENEFICIAIRE

Conformément aux Conditions Générales, en cas de DECES de l'ASSURE, et sauf désignation olographe ou expresse lors de la souscription en ligne, contraire à celle remise à la Compagnie, il est précisé que les BENEFICIAIRES du capital prévu à cet effet seront :

- si l'ASSURE est marié : son conjoint non séparé de corps à ses torts, ni divorcé, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut ses héritiers,
- si l'ASSURE est signataire d'un PACS, son partenaire, à défaut ses héritiers,
- si l'ASSURE est veuf ou divorcé : ses enfants à défaut ses héritiers,
- si l'ASSURE est célibataire : ses héritiers.

